

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE
– RUE PASTEUR

Le Maire de la Commune de BEAURAINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la nécessité d'effectuer des travaux de voirie dans l'intérêt de la sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il a lieu d'interdire temporairement la circulation et stationnement, puis d'instaurer un sens unique et une déviation,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,
CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdit du lundi 22 septembre au vendredi 26 septembre 2025 inclus, de 7h00 à 17h00 dans la rue Pasteur, en raison des travaux de voirie.

Article 2 : Mise en sens unique : du 29 septembre au 24 octobre 2025, la rue Pasteur sera mise en sens unique, dans le sens de la rue Pierre Curie vers la rue Jean JAURES.

Article 3 : Une déviation sera mise en place selon les itinéraires suivants :

1. Depuis le carrefour rue Raoul Briquet / rue Pierre Curie → Rue Pierre Curie → RD 60 → Rue Jean Jaurès
2. Depuis la RD 917 → Rue Pierre Curie (Carrefour à feux) → Rue Jean Jaurès
3. Depuis le carrefour rue Raoul Briquet / rue Jean Jaurès → Rue Jean Jaurès → RD 60 → Rue Pierre Curie
4. Depuis la rue Jean Jaurès → Carrefour à feux rue Jean Jaurès → Rue Pierre Curie

Article 4 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. les Médiateurs ASVP de BEAURAINS
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur de la Société ARTIS,
- M. le Directeur de la SMAV,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- M. le Directeur de l'entreprise LHOTELLIER

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 10/07/2025
Fait à BEAURAINS, le 09/07/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND

